

# Au fil des Rivières du Karst

n° 1

## Actualités

Le territoire Karstique connaît aujourd'hui, de par l'évolution des structures intercommunales, une évolution des découpages administratifs.

Dans ce contexte, et fort des actions engagées depuis plus de 50 ans sur ce territoire, les trois Syndicats des rivières du Karst souhaitent évoluer vers une structure unique, capable de pérenniser les orientations prises par les élus locaux et nos partenaires.

Les trois Syndicats de rivière, le SIAHP de la Tardoire, le SIAH de la Bonnieure et le SIAH du Bandiat fusionne en un seul Syndicat de rivière qui devient le **Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB)**.



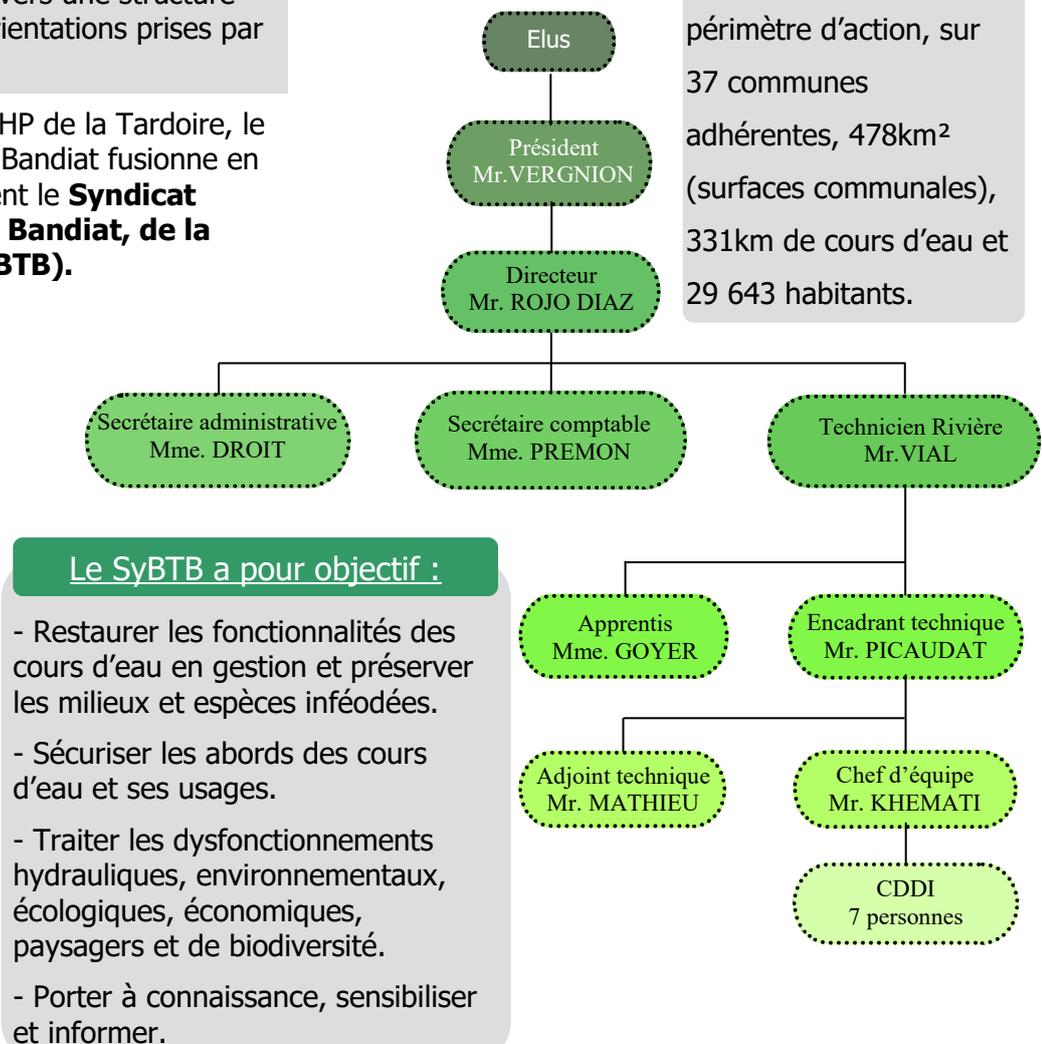
### Au Sommaire

Page 1 : Actualités

Page 2-3 : Carte du territoire du SyBTB

Page 4 : Et en 2018 ?

Le SyBTB garde le même périmètre d'action, sur 37 communes adhérentes, 478km<sup>2</sup> (surfaces communales), 331km de cours d'eau et 29 643 habitants.



### Le SyBTB a pour objectif :

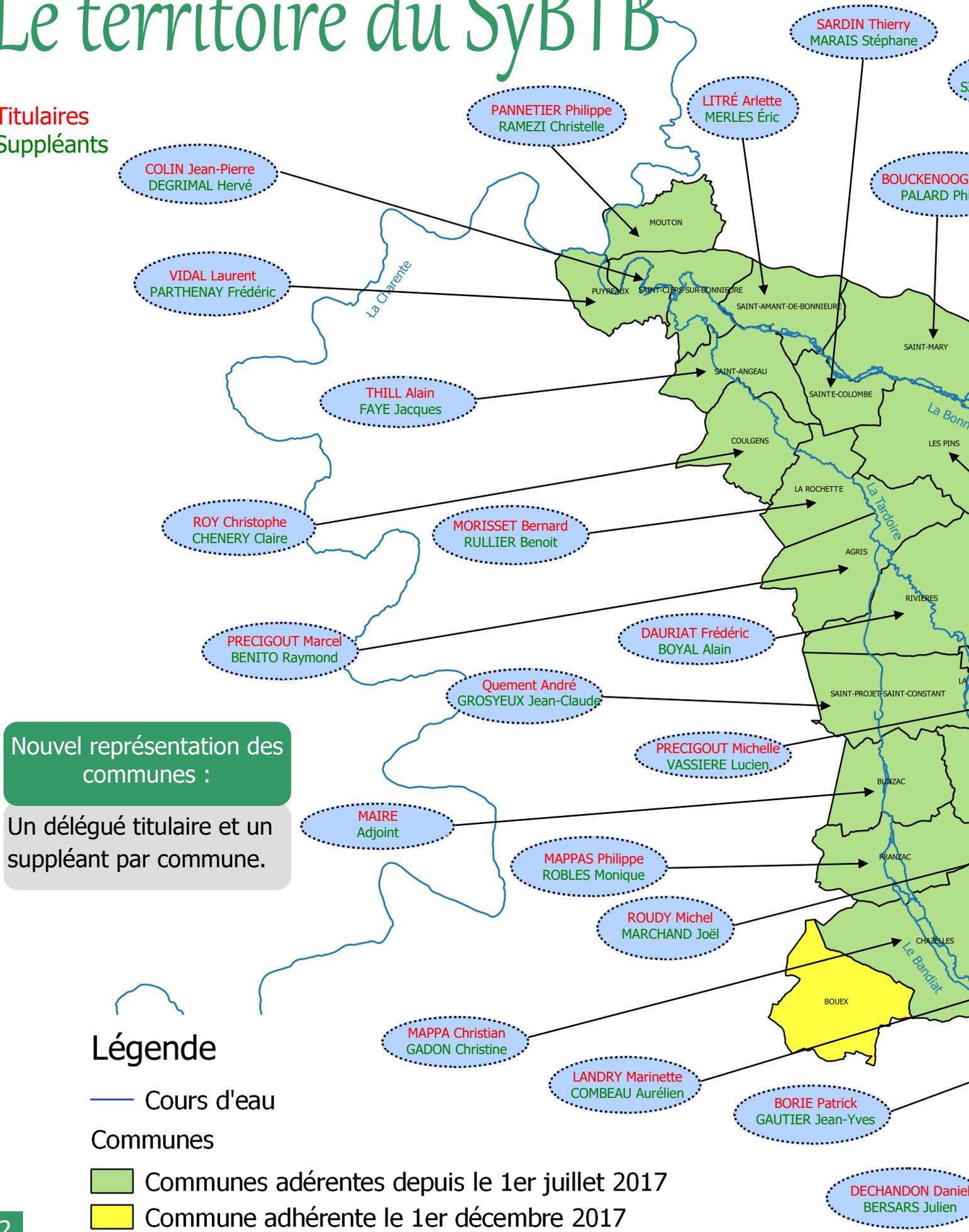
- Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau en gestion et préserver les milieux et espèces inféodées.
- Sécuriser les abords des cours d'eau et ses usages.
- Traiter les dysfonctionnements hydrauliques, environnementaux, écologiques, économiques, paysagers et de biodiversité.
- Porter à connaissance, sensibiliser et informer.

### Les partenaires



# Le territoire du SyBTB

**Titulaires**  
**Suppléants**



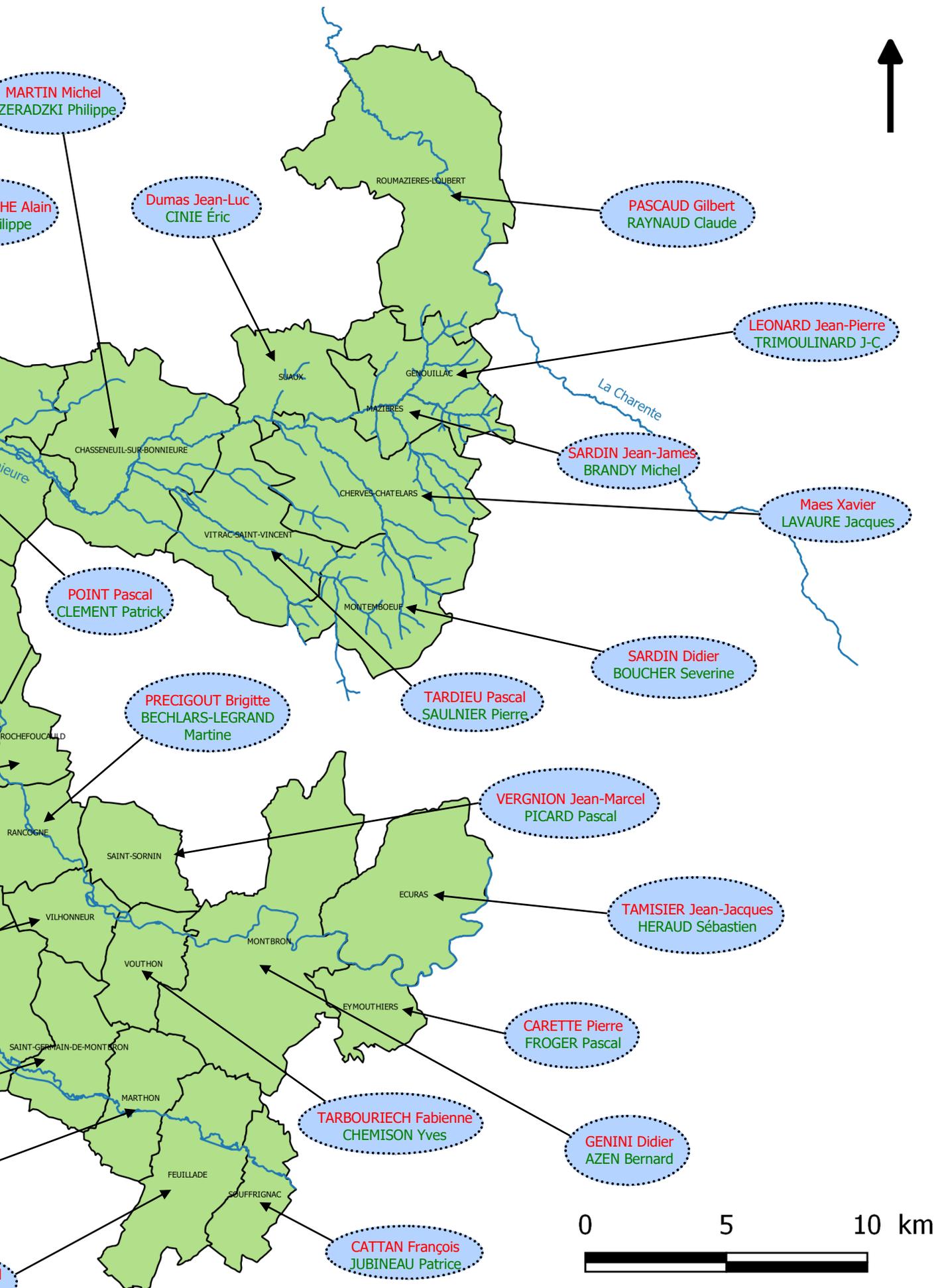
**Nouvel représentation des communes :**

Un délégué titulaire et un suppléant par commune.

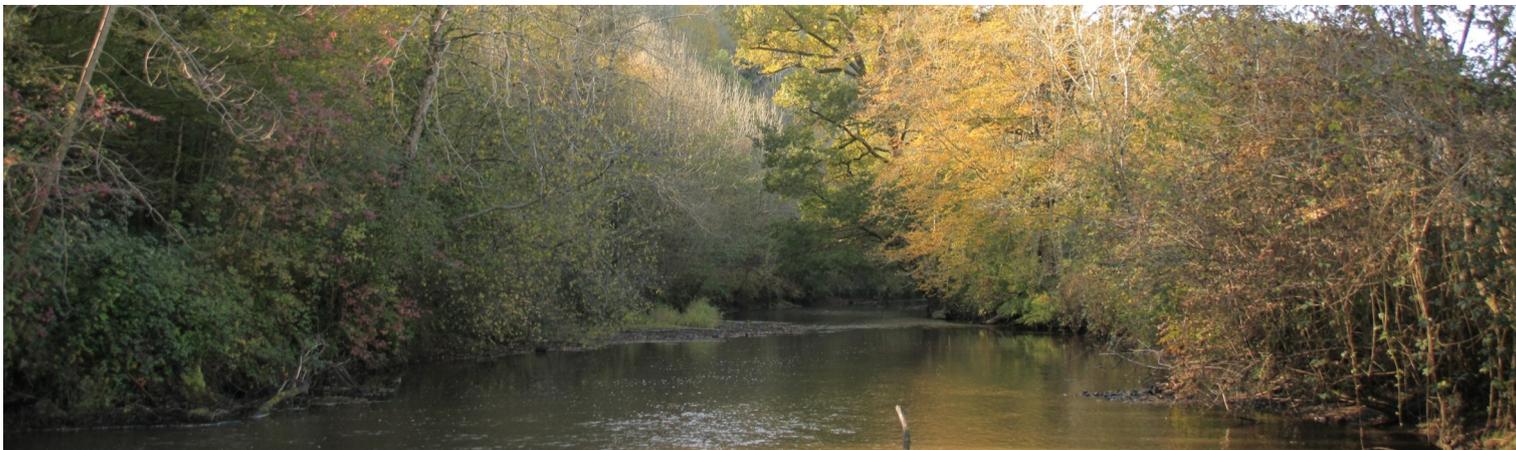
## Légende

— Cours d'eau  
Communes

- Communes adhérentes depuis le 1er juillet 2017
- Commune adhérente le 1er décembre 2017



1:320 000



# Et en 2018 ?

En 2018, le périmètre hydrographique des Rivières du Karst correspondra à une cohérence de bassin versant délimité par la limite départementale (16/24/87). Ce périmètre regroupera 5 EPCI à FP de la Charente. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), rejoindront donc le SyBTB. Le syndicat regroupera environ 69 communes, 35000 habitants, 500 km de cours d'eau et un Bassin Versant de 1736km<sup>2</sup> approximativement. Ainsi que des zones blanches : 74,6 km de cours d'eau en plus (La Ligonne, la Touille, la Renaudie, Ruisseau de Montizon, Ruisseau de Logeat...).

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (**MAPTAM** du 27 janvier 2014) clarifie les compétences des collectivités territoriales en créant des conférences territoriales de l'action publique (CTAP), qui sont les organes de concertation entre les collectivités, et en réorganisant le régime juridique des intercommunalités les plus intégrées

La Loi portant la Nouvelle Organisation de la République (Loi **NOTRe** du 8 août 2015) bouleversent quelque peu l'organisation territoriale de gestion des milieux aquatiques sur le territoire national.

Elle renforce la cohérence des politiques publiques et le rôle des élus.

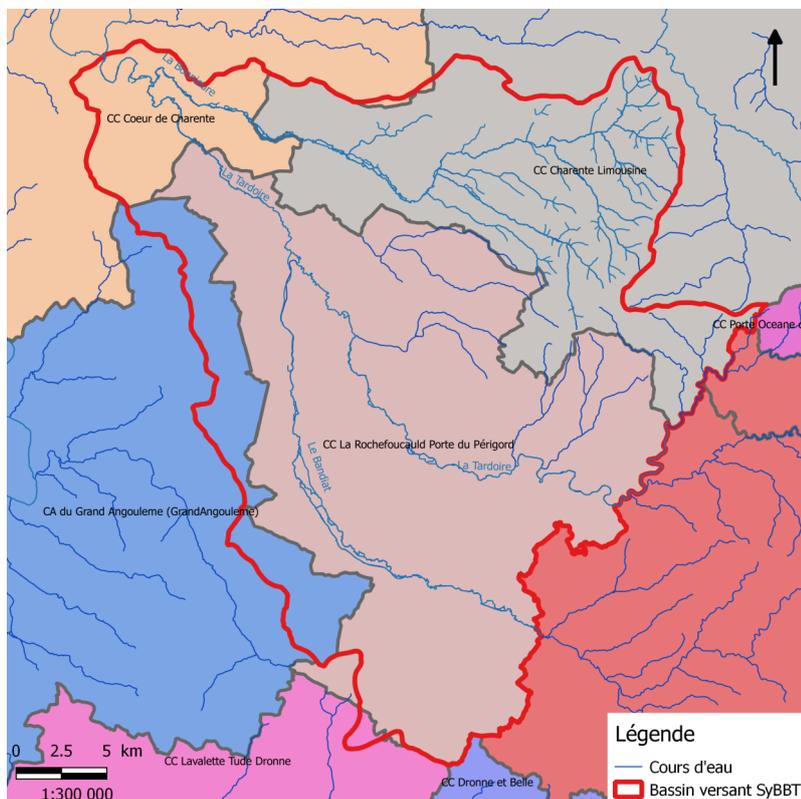
## Une compétence obligatoire au 1 janvier 2018 ?

### GEMAPI (**G**estion des milieux aquatiques et **P**réventions des inondations).

- Doter les collectivités de moyens techniques et financiers pour mettre en œuvre une politique de gestion des milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente (bassin versant).
- Assurer une solidarité amont -aval et rural –urbain, et satisfaisant aux objectifs de la Directive inondation dans le respect de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Adour Garonne.
- Ancrer la prévention des inondations dans l'aménagement du territoire.

## Qu'elles sont les compétences obligatoires ?

- 1- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5- La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



## CONTACTS

### Président

Jean-Marcel VERGNION  
Tél. : 06 21 12 05 32

### Directeur

Emmanuel ROJO-DIAZ  
Tél. : 06 73 85 92 77  
Email: e.rojodiaz@sybtb.fr

### Technicien de rivière

Quentin VIAL  
Tel: 07.87.56.68.82  
Email: q.vial@sybtb.fr

### Secrétaire

Emilie DROIT  
Tel: 05 45 38 10 26  
Email: e.droit@sybtb.fr